

DÉLIBÉRATION N°4 CASDIS DU 14/10/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221014-4

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2022

Sur convocation du 3 octobre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 14 octobre 2022 à 9h30 en présence de Madame Mireille LARRÈDE, Préfète du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Mireille FIGEAC, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Philippe CADENES, Adjudant Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Edith LAGARDE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Daniel JARRY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

La présente décision modificative a pour objet de modifier la section fonctionnement du budget pour constater l'admission d'une non-valeur pour 554, 34 € et pour ajuster le montant de la provision pour créances douteuses de 7 441, 92 € à 7 022, 11 €. Les autres écritures permettent d'équilibrer la section en recettes et dépenses.

En investissement, l'acquisition du bâtiment « Vernière » pour la réhabilitation du CIS de Catus envisagée pour 80 000 € est abandonnée. L'emprunt est réduit d'autant.

Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS adoptent la décision modificative N°1 de l'exercice 2022 telle qu'elle apparaît dans le document budgétaire annexé et synthétisé ci-après et ce :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022

	BP 2022	DM1 - 2022	TOTAL	Evolution en %
FONCTIONNEMENT	16 277 758 €	0 €	16 277 758 €	0 %
INVESTISSEMENT	9 849 770, 40 €	-80 000 €	9 769 770, 40 €	-0, 81 %
TOTAL	26 127 528, 40 €	-80 000 €	26 047 528, 40 €	-0, 31 %

Détail du vote :

Présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 19 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.